



Association pour les examens supérieurs
en comptabilité et controlling

Directive relative au règlement d'examen

concernant

**l'examen professionnel de Spécialiste en finance et comptabilité avec
brevet fédéral**

Version 1.1

Table des matières

1	Introduction	3
1.1	But de la directive	3
1.2	Profil de la profession	3
1.3	Organisation	4
2	Procédure administrative	5
3	Coûts	8
4	Examen	8
4.1	Épreuves (ch. 5.1 RE)	8
4.2	Moyens auxiliaires autorisés	8
4.3	Notation (ch. 6 RE)	8
4.4	Conditions de réussite à l'examen (ch. 6.41 RE)	8
4.5	Procédure en cas de non-réussite à l'examen (ch. 7.3 RE)	8
4.6	Répétition de l'examen (ch. 6.5 RE)	9
5	Domaines de compétences, compétences et connaissances	10
5.1	Synthèse des domaines de compétences et des compétences professionnelles	10
5.2	Domaines de compétences A – G (Epreuve d'examen 1 : comptabilité)	13
5.3	Domaine de compétences H (Epreuve d'examen 2 : Salaires et assurances)	25
5.4	Domaine de compétences I (Epreuve d'examen 3: Fiscalite)	30
5.5	Domaine de compétences opérationnelles J: gestion des données (condition d'admission)	35
5.6	Domaine de compétences K: conduite (condition d'admission)	36
6	Adoption	38

1 Introduction

La réussite à l'examen professionnel assure l'octroi du brevet fédéral de spécialiste en finance et comptabilité. L'examen professionnel vérifie l'acquisition des compétences demandées dans la pratique.

1.1 But de la directive

La directive donne aux candidats un aperçu de l'examen professionnel fédéral. Elle repose sur le règlement de l'examen professionnel de spécialiste en finance et comptabilité du 14.05.2021 (ci-après : RE).

La présente directive contient :

- toutes les informations importantes concernant la préparation et l'organisation de l'examen professionnel ;
- une description détaillée du contenu de l'examen professionnel ;
- une vue d'ensemble des compétences et des domaines de compétences.

1.2 Profil de la profession

Domaine d'activité

Les spécialistes en finance et comptabilité prennent en charge l'ensemble des tâches du domaine de la finance et de la comptabilité, y compris l'aspect financier de la gestion des ressources humaines. En règle générale, ils assument une fonction dirigeante dans les petites et moyennes entreprises. En tant que collaboratrices et collaborateurs des services chargés de la comptabilité, de la présentation de rapports financiers et du controlling dans une grande entreprise, ils orientent leur formation vers de futures fonctions dirigeantes. Les champs d'action qui peuvent être envisagés sont notamment :

- la direction du service financier et comptable de petites et moyennes entreprises ;
- la direction commerciale ;
- les activités hautement qualifiées dans tous les domaines de la comptabilité générale et de la comptabilité d'exploitation ;
- les activités fiduciaires ;
- les activités de révision.

Principales compétences opérationnelles professionnelles

Les spécialistes en finance et comptabilité mettent en place et tiennent toute la comptabilité financière d'une entreprise. Ils établissent et tiennent le grand livre et les livres auxiliaires. Ces livres leur permettent de suivre les activités opérationnelles et de prendre les mesures appropriées de manière autonome pour minimiser les risques liés aux processus et aux résultats.

Ils définissent les principaux processus et les sous-processus en matière financière et comptable et font en sorte que ceux-ci évoluent en permanence en fonction des développements technologiques les plus récents. Ils traitent des ensembles de données et veillent à ce que la protection et la sauvegarde des données soient respectées conformément aux dispositions légales et de l'entreprise.

Ils présentent de manière autonome des boucléments mensuels et annuels ainsi que des comptes consolidés et contribuent à la rédaction du rapport de gestion.

Ils analysent les différentes possibilités de financement de l'entreprise et les cas particuliers en matière comptable tels que les restructurations et les augmentations de capital. Ils mettent en place des instruments de gestion de trésorerie et analysent les résultats. Ils réalisent des calculs d'investissement statiques et dynamiques et analysent les résultats à l'intention des organes de décision.

Ils traitent les cas particuliers comme les créations d'entreprise, les transformations, les assainissements, les liquidations.

Ils sont responsables de la comptabilité salariale, qui est établie en respectant les dispositions du droit des assurances sociales et du droit du travail. Ils traitent les dossiers d'assurances choses de l'entreprise.

Ils veillent à ce que la comptabilité respecte les exigences fiscales et que tous les impôts auxquels l'entreprise est assujettie soient correctement calculés et décomptés. Ils mettent à la disposition de la direction des informations pertinentes pour la prise de décision concernant la planification fiscale.

Ils assurent la gestion des ressources humaines dans le domaine financier et comptable.

Exercice de la profession

Les spécialistes en finance et comptabilité sont des professionnels qualifiés qui assurent un suivi autonome de l'ensemble de leur domaine de compétences. Ils assument une grande responsabilité dans l'exercice de leur fonction, qui constitue une interface dans l'organisation. Ils travaillent de manière autonome, prennent des initiatives et contribuent à la résolution des problèmes et à la prise de décisions importantes dans l'entreprise.

Apport de la profession à la société, à l'économie, à la nature et à la culture

Les spécialistes en finance et comptabilité mettent à profit leurs compétences et leurs connaissances pour assurer la réussite économique de leur entreprise. La réflexion éthique sur les décisions qu'ils prennent et leurs conséquences sur la société, l'économie, la nature et la culture est inhérente à l'exercice responsable de leur profession.

1.3 Organisation

Toutes les tâches concernant l'octroi du brevet fédéral sont confiées à une commission d'examen. La commission d'examen est composée de 11 à 13 membres nommés par l'organe responsable pour une période administrative de deux ans (ch. 2.11 RE). La liste des tâches attribuées à la commission d'examen se trouve au ch. 2.2 RE.

L'organe responsable met en place une direction d'examen chargée d'assurer l'organisation opérationnelle de l'examen professionnel avec le soutien du secrétariat de l'examen. La direction d'examen est responsable de la mise en œuvre organisationnelle et de l'accompagnement des experts et des candidats. Elle présente à la commission d'examen un rapport sur le déroulement de l'examen professionnel lors de la séance d'attribution des notes et lui soumet les demandes d'octroi du brevet fédéral.

L'adresse de contact du secrétariat de l'examen est :

Association pour les examens supérieurs
en comptabilité et controlling
Rue de l'Hôpital 11
2000 Neuchâtel
Tél. 032 724 87 23
<https://www.examen.ch/fr/RWC.html>
examen@examen.ch

2 Procédure administrative

Pour procéder à leur inscription à l'examen professionnel, les candidats sont invités à suivre les étapes suivantes :

Étape 1 : Publication de l'examen professionnel (ch. 3.1 RE)

L'annonce de l'examen professionnel est publiée dans les trois langues officielles cinq mois au moins avant le début des épreuves sur le site Web du secrétariat de l'examen <https://www.examen.ch/RWC>. Elle indique :

- les dates des épreuves ;
- la taxe d'examen ;
- l'adresse d'inscription ;
- le délai d'inscription ;
- le déroulement de l'examen.

Par ailleurs, le secrétariat de l'examen communique les dates et horaires des épreuves et met en ligne des informations supplémentaires et des formulaires.

Étape 2 : Conditions d'admission (ch. 3.3 RE)

En vue de leur éventuelle inscription à l'examen, les candidats doivent observer les conditions d'admission conformément au ch. 3 RE.

Sont admis à l'examen les candidats qui :

a) possèdent l'un des titres suivants :

- a1) un certificat fédéral de capacité (CFC), maturité gymnasiale, maturité professionnelle, certificat ECG ;
- a2) un certificat ou diplôme reconnu par la commission d'examen ou en tant que spécialiste en comptabilité ;
- a3) un brevet d'un examen professionnel ou diplôme d'un examen professionnel supérieur ;
- a4) un diplôme d'école supérieure, d'une haute école ou d'une haute école spécialisée.

une personne qui ne possède aucun des titres indiqués ci-dessus peut toutefois être admise à l'examen si elle peut justifier d'un nombre d'années de pratique professionnelle deux fois plus important que celui indiqué à la lettre b) ;

et

b) justifient 3 années d'expérience professionnelle

- Est considérée comme expérience professionnelle pertinente au sens du règlement d'examen toute activité qualifiée dans un ou plusieurs domaines de la comptabilité, des activités fiduciaires ou de la fiscalité conformément au ch. 1.2 RE.
- L'expérience professionnelle pertinente n'est prise en compte qu'après l'achèvement d'une formation de base. Une personne qui ne possède aucun des titres indiqués ci-dessus peut toutefois être admise à l'examen si elle peut justifier d'un nombre d'années de pratique professionnelle deux fois plus important.
- La date du début des épreuves est la date de référence pour la justification de la pratique professionnelle.
- La pratique professionnelle est calculée sur la base d'un taux d'activité de 80 % ; dans le cas d'un taux d'activité inférieur à 80 %, la pratique professionnelle est décomptée au prorata.

et

c) possèdent un / des diplôme-s d'informatique reconnu-s par la commission d'examen (p. ex. PU41 Office Integration (Tabellen & Daten) de la SIZ, Microsoft Excel Expert (Examen MO-201) de Microsoft ou AM4 Tableur Advanced de l'ECDL (European Certificate of Digital Literacy) ;

et

d) ont terminé avec succès et temps utile les modules en ligne dans le domaine des fonctions de conduite ou peuvent présenter l'un des certificats suivants;

- Certificat Leadership ASFC (Association Suisse pour la Formation des Cadres)
- Certificat ZRK (Führungsausbildung obere und mittlere Kader)
- CAS dans le domaine des fonctions de conduite

et

e) ne possèdent aucune inscription au casier judiciaire central liée à leur activité professionnelle.

Les candidats sont admis sous réserve du paiement de la taxe d'examen dans les délais impartis, ch. 3.41 RE.

La commission d'examen décide de la reconnaissance ou prise en compte d'autres diplômes et prestations (ch. 2.21 let. j RE, ch. 5.22 RE et étape 3 de la présente directive).

Étape 3 : Prise en compte d'autres diplômes et prestations (dispense d'épreuves d'examen, ch. 2.21 let. j et ch. 5.22 RE)

Les candidats titulaires d'un des diplômes indiqués ci-dessous peuvent être dispensés d'une ou de plusieurs épreuves à condition d'avoir obtenu une note suffisante à l'épreuve de l'examen pour le diplôme correspondant. De plus, les candidats ne peuvent être dispensés d'épreuves qu'en cas d'obtention du brevet ou diplôme correspondant. La demande de dispense sera accompagnée des titres et relevés de notes correspondants au moment de l'inscription à l'examen.

Diplômes	Dispense d'épreuves		
	Comptabilité	Impôts	Salaires et assurances
Agent fiduciaire avec brevet fédéral		X	X
Master in tax and law		X	
Spécialiste en assurances sociales avec brevet fédéral			X

La commission d'examen décide de la reconnaissance ou de la prise en compte d'autres diplômes et prestations.

Étape 4 : Inscription à l'examen professionnel (ch. 3.2 RE)

L'inscription a lieu sur <https://www.examen.ch/RWC>. Elle nécessite de transmettre les documents suivants :

- un résumé de la formation actuelle et de l'activité professionnelle du candidat ;
- les copies des titre et des certificats requis pour l'admission, conformément au ch. 3.31 RE ;
- la mention de la langue d'examen ;
- la copie d'une pièce d'identité officielle munie d'une photo ;
- un extrait original sous forme électronique du casier judiciaire central (datant de moins de six mois) ;
- la mention du numéro d'assurance sociale (n° AVS).

Les candidats qui ont échoué ou se sont retirés l'année précédente transmettent uniquement les documents suivants pour leur nouvelle inscription :

- la copie d'une pièce d'identité officielle munie d'une photo ;
- un extrait original sous forme électronique du casier judiciaire central (datant de moins de six mois) ;

Dans les cas suivants, il convient de transmettre également :

- la clarification transmise précédemment : copie de la décision ;
- pour les personnes en situation de handicap : une demande de compensation justifiée des inégalités accompagnée d'un certificat médical récent (cf. la notice du SEFRI : <https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home/formation/fps/examens-federaux/candidats-et-diplomes.html> (consulté le 12.04.2021)) ;
- en cas de dispense d'épreuves : copie du brevet / diplôme ou copie du relevé de notes ;

Étape 5 : Paiement de la taxe d'examen (ch. 3.41 RE)

Les candidats recevront la facture de la taxe d'examen après leur inscription.

Étape 6 : Achèvement des modules en ligne dans le domaine des fonctions dirigeantes

Après leur inscription, les candidats reçoivent des études de cas en format numérique, avec les modules de connaissances théoriques de base qui leur sont nécessaires pour résoudre les problèmes. Les cas doivent être traités et résolus individuellement et par voie électronique. Ils doivent être transmis au secrétariat de l'examen au plus tard à la fin décembre de l'année précédente de l'examen.

Étape 7 : Décision d'admission (ch. 3.32 RE)

Les candidats sont informés de la décision d'admission par écrit au moins trois mois avant le début des épreuves. En cas de refus, les motifs de la décision doivent être précisés, et des informations sont fournies sur les voies de recours.

Un recours contre la décision de la commission d'examen peut être déposé auprès du SEFRI dans les 30 jours qui suivent la notification. Le recours doit comporter les conclusions et les motifs du / de la recourant-e.

Une fiche d'information sur la procédure de recours est disponible sur le site Web du SEFRI : <https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home/formation/fps/examens-federaux/candidats-et-diplomes.html> (consulté le 12.04.2021).

Étape 8 : Réception de la convocation (ch. 4.1 RE)

Les candidats obtiennent avec leur convocation l'accès aux informations suivantes 28 jours au moins avant le début des épreuves :

- le programme d'examen avec indication du lieu, de la date et de l'heure des épreuves et accès à la liste des moyens auxiliaires autorisés ;
- la liste des experts ;
- des informations sur le déroulement de l'examen ;

Étape 9 : Si besoin est : envoi d'une demande de récusation (ch. 4.14 RE)

S'il existe un conflit d'intérêts avec un ou plusieurs experts (anciens collègues, supérieurs, parents, connaissances, etc.), les candidats doivent déposer une demande de récusation auprès de la commission d'examen au moins 14 jours avant le début des épreuves. La demande de récusation doit être motivée de manière précise et plausible.

3 Coûts

Taxe d'examen

La taxe d'examen est publiée chaque année sur <https://www.examen.ch/RWC>.

En cas de répétition de l'examen, la taxe d'examen comprend la taxe de base et la taxe pour les épreuves que le candidat doit répéter.

Coûts en cas de retrait de l'examen (ch. 3.42 RE)

Le candidat qui, conformément au ch. 4.2 RE, se retire dans le délai autorisé ou pour des raisons valables ou qui ne remplit pas toutes les conditions d'admission a droit au remboursement du montant payé, déduction faite des frais occasionnés.

Le montant du remboursement est fixé dans les conditions générales sur <https://www.examen.ch/RWC>.

4 Examen

4.1 Épreuves (ch. 5.1 RE)

L'examen professionnel fédéral comprend trois épreuves. Les différentes compétences opérationnelles regroupées en domaines de compétences opérationnelles (DCO) au ch. 5.1 de la présente directive constituent la base de référence :

Épreuve	DCO	Type d'épreuve (écrit)	Durée	Pondération
1 Comptabilité	A - G	Études de cas	8 h	Coefficient 3
2 Salaires et assurances	H	Études de cas	3 h	Coefficient 1
3 Impôts	I	Études de cas	3 h	Coefficient 1

L'examen écrit est constitué d'études de cas sur papier. Il s'étale sur deux à trois jours

L'étude de cas est une épreuve écrite dans laquelle le candidat doit traiter successivement plusieurs questions en partant d'un problème complexe. Ces exercices portent sur les principales procédures et activités de la profession et nécessitent par exemple d'examiner une situation donnée, d'en tirer des conclusions, d'élaborer un concept ou aussi des applications très concrètes.

4.2 Moyens auxiliaires autorisés

Une liste des moyens auxiliaires autorisés est publiée chaque année sur <https://www.examen.ch/RWC/>.

4.3 Notation (ch. 6 RE)

L'examen comprend trois épreuves pouvant être subdivisées chacune en plusieurs exercices. L'évaluation des épreuves s'effectue par l'attribution de notes entières ou de demi-notes conformément au ch. 6.3 RE. La note globale de l'examen correspond à la moyenne pondérée des notes obtenues. Elle est arrondie à un chiffre après la virgule.

4.4 Conditions de réussite à l'examen (ch. 6.41 RE)

Le candidat réussit l'examen si sa note globale est de 4,0 au moins.

4.5 Procédure en cas de non-réussite à l'examen (ch. 7.3 RE)

La commission d'examen informe les candidats de leur réussite ou de leur échec à l'examen. La notification que le candidat a échoué est envoyée par lettre recommandée avec le relevé de notes et une note d'information sur les voies de recours. Un recours contre la décision de la commission d'examen concernant la non-obtention du brevet peut être déposé auprès du SEFRI dans un délai de 30 jours après la notification. Le recours doit préciser les conclusions et les motifs du / de la recourant(e).

Une fiche d'information sur la procédure de recours est disponible sur le site Web du SEFRI : <https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home/formation/fps/examens-federaux/candidats-et-diplomes.html> (consulté le 12.04.2021).

4.6 Répétition de l'examen (ch. 6.5 RE)


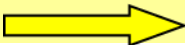
Le candidat qui échoue à l'examen est autorisé à le repasser à deux reprises.

La répétition des examens porte uniquement sur les épreuves d'examen dans lesquelles les candidats n'ont pas obtenu au moins la note de 5,0.

Les conditions d'inscription et d'admission au premier examen s'appliquent également aux examens répétés.

5 Domaines de compétences opérationnelles, compétences opérationnelles et connaissances

5.1 Synthèse des domaines de compétences opérationnelles et des compétences opérationnelles professionnelles

 Domaines de compétences opérationnelles		Compétences opérationnelles professionnelles 				
		1	2	3	4	5
A	Organisation en matière financière et comptable	A1 : aménager l'organisation structurelle et fonctionnelle en matière financière et comptable	A2 : mettre en œuvre les modifications légales, réglementaires et organisationnelles en matière financière et comptable	A3 : accompagner l'implémentation de systèmes informatiques en matière financière et comptable	A4 : diriger des projets en matière financière et comptable	
B	Tenue des livres auxiliaires	B1 : créer les livres auxiliaires pour le grand livre	B2 : tenir les livres auxiliaires pour le grand livre	B3 : intégrer les livres auxiliaires dans le grand livre		
C	Tenue de la comptabilité générale	C1 : mettre en place la comptabilité financière selon le CO et les Swiss GAAP RPC	C2 : tenir la comptabilité financière selon le CO et les Swiss GAAP RPC	C3 : cas particuliers dans la comptabilité générale selon le CO et les Swiss GAAP RPC		
D	Tenue de la comptabilité d'exploitation	D1 : mettre en place la comptabilité d'exploitation pour l'entreprise	D2 : tenir la comptabilité d'exploitation de l'entreprise	D3 : élaborer les bases de calcul d'une entreprise		
E	Présentation des comptes de l'entreprise et des comptes consolidés	E1 : établir les boucléments mensuels et annuels selon le CO et les Swiss GAAP RPC	E2 : établir les comptes consolidés selon le CO et les Swiss GAAP RPC	E3 : établir des rapports concernant des analyses effectuées sur la base de la comptabilité et de la présentation des comptes		

F	Élaboration de la planification financière et du calcul d'investissement		F1 : concevoir et mettre en œuvre la planification financière, y compris les instruments	F2 : assurer le suivi de la mise en œuvre de la planification	F3 : effectuer des calculs d'investissement statiques et dynamiques		
G	Conception et suivi de la gestion financière		G1 : analyser les formes de financement et les cas particuliers sur la base de la comptabilité générale	G2 : mettre en place une gestion de trésorerie et établir une planification financière	G3 : élaborer et utiliser des instruments de gestion du fonds de roulement		
H	Administration des salaires et des assurances		H1 : établir les décomptes de salaires mensuels et les déclarations de salaires annuelles	H2 : prendre en charge la gestion des ressources humaines d'une entreprise	H3 : assurer le suivi des assurances choses		
I	Traitement des impôts auxquels est assujettie l'entreprise		I1 : mettre en place un système de décompte de TVA	I2 : déclarer pour l'entreprise des facteurs fiscaux conformes aux dispositions légales	I3 : analyser la situation fiscale particulière de l'entreprise en vue de l'optimiser		
J	Activité dans le monde du travail à l'ère du numérique ¹		J1 : analyser et organiser des ensembles de données	J2 : assurer la protection des données selon les dispositions légales et de l'entreprise	J3 : garantir la sauvegarde des données conformément aux directives de l'entreprise		
K	Collaboration au sein de l'entreprise et encadrement des collaborateurs travaillant en équipe ²		K1 : communiquer de manière respectueuse dans l'entreprise	K2 : envoyer et recevoir des retours d'information	K3 : constituer et diriger des équipes dans le domaine financier et comptable	K4 : appliquer des stratégies de résolution des conflits	K5 : assurer la formation des collaborateurs dans le domaine financier et comptable

¹ Ce domaine de compétences opérationnelles fait partie d'une condition d'admission. Les diplômés en informatique reconnus par la commission d'examen sont exigés. Ceux-ci doivent être soumis lors de l'inscription.

² Ce domaine de compétences opérationnelles fait partie d'une condition d'admission. La réussite des modules en ligne fournis par la commission d'examen sont requis. Après la confirmation d'admission par le secrétariat des examens, ceux-ci doivent être effectués jusqu'à la fin de l'année en cours.

La partie qui suit fournit une description détaillée des domaines de compétences, des compétences professionnelles et des connaissances nécessaires à leur mise en œuvre. Le niveau d'exigence concernant les connaissances est défini comme suit :

	Niveau d'exigence
***	<p>Connaissances approfondies</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Émettre des jugements de valeur, établir des comparaisons, tirer des conclusions pertinentes et formuler des recommandations ▪ Reconnaître, décrire et expliquer à un niveau approprié les incidences des recommandations sur d'autres domaines ▪ Appliquer les connaissances acquises et élaborer ses propres calculs et interprétations ▪ Identifier les problèmes de nature complexe et les analyser sur la base de l'expérience acquise ▪ Intervenir de façon à améliorer les processus, développer de nouvelles procédures et proposer des améliorations
**	<p>Connaissances pratiques</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Lier les connaissances et les mettre en pratique dans l'entreprise ▪ Appliquer selon le cas des modèles reconnus de manière adaptée ▪ Identifier, analyser et évaluer les données des problèmes
*	<p>Connaissances de base</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Connaître et expliquer les définitions et les contextes essentiels ▪ Reproduire de manière pertinente les faits et la pratique reconnue en général

5.2 Domaines de compétences opérationnelles A – G (Epreuve d'examen 1 : comptabilité)

Compétences

Les spécialistes en finance et comptabilité conçoivent, implémentent et gèrent la comptabilité financière d'une entreprise selon le CO et les Swiss GAAP RPC. Ils établissent les comptes annuels et les comptes consolidés ainsi que des rapports et des analyses dans le domaine de la comptabilité. Ils conçoivent, mettent en place et tiennent les livres auxiliaires et garantissent les flux de données entre les livres auxiliaires, le grand livre et les calculs des coûts. Ils sont en mesure de traiter les cas particuliers (p. ex. les assainissements) au niveau comptable conformément aux dispositions applicables. Par ailleurs, ils conçoivent, implémentent et gèrent les instruments de gestion des liquidités et d'analyse des comptes annuels. Ils sont au courant des modifications légales, réglementaires et organisationnelles et adaptent en conséquence le cadre financier et comptable.

Les spécialistes en finance et comptabilité conçoivent, implémentent et gèrent la comptabilité d'exploitation d'une entreprise. Ils instaurent la transparence en concevant, implémentant et gérant les calculs des coûts complets et partiels sur la base de coûts effectifs ou planifiés et établissent des calculs axés sur les prestations ou les clients ainsi que des rapports et des analyses dans le domaine de la comptabilité d'exploitation.

Les spécialistes en finance et comptabilité aménagent l'organisation structurelle et fonctionnelle selon les principes de la gestion d'entreprise. Ils assument toutes les fonctions de direction de projet pour des projets de petite et moyenne dimension dans le domaine de la finance et de la comptabilité. Ils soutiennent l'implémentation de systèmes informatiques dans le domaine comptable.

Les spécialistes en finance et comptabilité vérifient régulièrement les processus et les résultats dans le domaine comptable et en déduisent éventuellement des mesures d'amélioration à apporter.

Domaine de compétences opérationnelles A: Organisation de la finance et de la comptabilité

Les spécialistes en finance et comptabilité conçoivent la structure organisationnelle et organisent les processus selon les principes de la gestion de l'exploitation et de l'économie d'entreprise. Ils assument toutes les fonctions d'une direction de projets dans le cadre de projets de petite à moyenne importance dans le domaine de la comptabilité générale. Ils collaborent à l'implantation de systèmes informatiques dans la comptabilité générale.

Connaissances requises		Niveau
1	Principes de la structure organisationnelle <ul style="list-style-type: none"> ▪ Organisation hiérarchique <ul style="list-style-type: none"> ▫ Organisation par domaine (organisation divisionnaire) ▫ Organisation par fonction (organisation fonctionnelle) ▪ Organisation matricielle ▪ Organisation de projets ▪ Modes de présentation <ul style="list-style-type: none"> ▫ Organigramme ▫ Description de postes 	**
2	Structure organisationnelle en finance et comptabilité	**
3	Processus organisationnels <ul style="list-style-type: none"> ▪ Structure et flux des données dans les systèmes intégrés, principalement dans le contexte des: <ul style="list-style-type: none"> ▫ fournisseurs ▫ stocks ▫ clients 	***

	<ul style="list-style-type: none"> ▫ immobilisations corporelles ▫ salaires 	
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Planification du suivi des tâches 	**
4	Gestion de projets en comptabilité	**
	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Direction de projets ▫ Description de projets ▫ Planification des processus de projets, Milestones ▫ Surveillance de projets, contrôle des délais et des coûts 	
5	Evaluation et implantation de systèmes informatiques en comptabilité	**
6	Protection et sécurité des données	**
7	Système de contrôles internes (SCI)	**
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bases légales ▪ Conception 	

Domaine de compétences opérationnelles B: Tenue des livres auxiliaires

Les spécialistes en finance et comptabilité conçoivent, mettent en pratique et gèrent les livres auxiliaires. Ils garantissent le flux des données entre les livres auxiliaires, le grand livre et le calcul des coûts.

Connaissances requises		Niveau
1	Structure organisationnelle des livres auxiliaires	***
2	Flux des données entre les livres auxiliaires, le grand livre et le calcul des coûts	***
3	Livres auxiliaires	***
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Caisse ▪ Débiteurs (créances résultant de livraisons et prestations) ▪ Stocks ▪ Immobilisations ▪ Créanciers (engagements résultant de livraisons et prestations) ▪ Comptabilité des salaires 	

Domaine de compétences opérationnelles C: Tenue de la comptabilité générale

Les spécialistes en finance et comptabilité conçoivent, mettent en pratique et gèrent la comptabilité générale avec pour objectif l'enregistrement des opérations courantes d'une entreprise selon le CO et les Swiss GAAP RPC.

Connaissances requises		Niveau
Achats, stocks, ventes		
1	Créances et engagements résultant de livraisons et de prestations	***
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Comptabilité des postes ouverts ▪ Réduction des prix d'achats et de ventes ▪ Pertes sur créances, correctifs de valeurs ▪ Acomptes aux fournisseurs et acomptes des clients 	
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Factoring 	**
	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Point de vue du cédant ▫ Factoring réel et faux factoring 	
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lois sur la poursuite pour dettes et la faillite 	*

	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Vue d'ensemble des modes de poursuites ▫ For et moment de la poursuite ▫ Réquisition de poursuite ▫ Commandement de payer ▫ Opposition ▫ Annulation de l'opposition ▫ Protection du débiteur contre l'exécution injustifiée de la dette ▫ Ordre des créanciers dans la procédure de faillite ▫ Acte de défaut de biens en cas de saisie et de faillite 	
2	<p>Stocks et prestations non facturées</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entreprise commerciale, de production et de services ▪ Tenue des comptes avec et sans mouvements ▪ Méthodes d'évaluation <ul style="list-style-type: none"> ▫ First-in-first-out (FIFO) ▫ Moyenne pondérée ▫ Prix de cession ▪ Variations de stocks des produits en cours et finis ▪ Prestations non facturées 	***
	Immobilisations	
3	<p>Immobilisations corporelles meubles</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Achat et vente ▪ Amortissements indirects et directs <ul style="list-style-type: none"> ▫ Amortissements linéaires ▫ Amortissements dégressifs ▫ Amortissements proportionnels à l'activité ▪ Dépréciations ▪ Prestations propres portées à l'actif (ordres internes) ▪ Leasing <ul style="list-style-type: none"> ▫ Point de vue du preneur de leasing ▫ Leasing financier et d'exploitation ▫ Calcul des annuités ▪ Tableau des immobilisations 	***
4	<p>Immobilisations corporelles immeubles</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Achat et vente ▪ Construction d'immeubles ▪ Charges et produits des immeubles ▪ Rendements des immeubles <ul style="list-style-type: none"> ▫ Rendement brut du capital total ▫ Rendement net du capital total ▫ Rendement des fonds propres ▪ Amortissements, dépréciations, tableau des immobilisations comme pour les immobilisations corporelles meubles 	***

5	Immobilisations incorporelles <ul style="list-style-type: none"> ▪ Possibilité d'être portées à l'actif ▪ Amortissements, dépréciations, tableau des immobilisations, identiques aux immobilisations corporelles meubles 	***
6	Immobilisations financières et participations <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dépréciations ▪ Comptabilisation et rendements, cf. titres de l'actif circulant 	***
Titres de l'actif circulant		
7	Comptabilisation des opérations sur titres <ul style="list-style-type: none"> ▪ Actions et obligations (emprunts) ▪ Achat et vente ▪ Différences de cours réalisées et non réalisées 	***
8	Rendements <ul style="list-style-type: none"> ▪ Calculs de rendements (sans le calcul des intérêts composés) ▪ Comparaison de rendements, sécurité et liquidité (triangle magique de l'investissement) 	**
Monnaies étrangères		
9	Cours des monnaies étrangères <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cours d'achat et de vente ▪ Cours des devises et des billets ▪ Cours comptables, de transactions et du bilan 	***
10	Comptabilisation des transactions en monnaies étrangères <ul style="list-style-type: none"> ▪ Comptes à quatre colonnes ▪ Comptabilité des postes ouverts ▪ Différences de cours réalisées et non réalisées 	***
11	Couverture des risques des monnaies étrangères (sans évaluation et comptabilisation) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Opérations à terme ▪ Options ▪ Swaps 	*
Cryptomonnaies		
12	Comptabilisation de Tokens (Coins) du point de vue du détenteur ou utilisateur <ul style="list-style-type: none"> ▪ Payment Token (paiement) ▪ Asset Token (investissement) ▪ Utility Token (utilisation) 	*
Taxe sur la valeur ajoutée		
13	Objet de l'impôt <ul style="list-style-type: none"> ▪ Impôt grevant les opérations réalisées sur le territoire suisse (impôt sur le chiffre d'affaires) ▪ Impôt sur les importations ▪ Impôt sur les acquisitions ▪ Chiffres d'affaires exclus et exonérés 	***

14	Méthode de décompte effective	***
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Impôts préalables et impôts sur le chiffre d'affaires ▪ Taux de l'impôt <ul style="list-style-type: none"> ▫ Taux normal ▫ Taux réduit ▫ Taux spécial de l'hôtellerie ▪ Comptabilisation selon les contre-prestations convenues et reçues ▪ Corrections et réductions de l'impôt préalable ▪ Décompte de la taxe sur la valeur ajoutée 	
15	Méthode des taux de la dette fiscale nette	***
Salaires et assurances sociales		
16	Charges de salaires	***
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Salaires, avantages sociaux et autres prestations ▪ Décompte de salaire ▪ Comptabilisation du décompte de salaire ▪ Contributions de l'employé ▪ Décomptes avec les institutions d'assurances ▪ Certificat de salaire 	
17	Charges sociales	***
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contributions de l'employeur ▪ Décomptes avec les institutions d'assurances 	
18	Autres charges de personnel	***
19	Prestations de tiers	***

Domaine de compétences opérationnelles D: Tenue de la comptabilité analytique d'exploitation

Les spécialistes en finance et comptabilité conçoivent, mettent en pratique et gèrent la comptabilité analytique d'exploitation d'une entreprise. Ils instaurent la transparence par la conception, l'établissement et la gestion des calculs des coûts complets et partiels sur la base de coûts effectifs ou planifiés. Ils élaborent des calculs orientés vers les prestations ou les clients ainsi que des rapports et des analyses dans le domaine de la comptabilité analytique d'exploitation.

Connaissances requises		Niveau
1	Systèmes de calcul des coûts	***
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Calcul des coûts complets avec coûts effectifs, normaux et standards ▪ Calcul des coûts partiels avec coûts effectifs, normaux et standards 	
2	Modes de présentation	***
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Décompte d'exploitation (DE) ▪ Formulaires 	
3	Saisie et traitement des données dans des systèmes intégrés	***
4	Eléments	***
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Types de coûts et de prestations <ul style="list-style-type: none"> ▫ Délimitations matérielles ▫ Charges directes et frais généraux ▫ Coûts fixes et variables 	

	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Partage des coûts par la méthode de l'estimation et celle des points extrêmes ▪ Centres de coûts et prix de revient ▫ Critères de sélection ▫ Méthodes d'imputation (sans itérations et sans approches mathématiques) 	
5	<p>Problèmes particuliers</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Production à plusieurs niveaux ▪ Prestations propres ▪ Les déchets, rebus et sous-produits ne font pas partie de la matière d'examen. 	***
6	<p>Analyses</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Comptes de résultat <ul style="list-style-type: none"> ▫ Basés sur les charges de production (méthode des coûts totaux) ▫ Basés sur les prix de revient (méthode des coûts par domaine d'activité) ▫ Calculs des marges contributives à un ou plusieurs niveaux avec et sans intégration des charges fixes ▪ Analyses des centres de coûts et des prix de revient, analyses budget/réalisation ▪ Différences d'imputation et écart de production <ul style="list-style-type: none"> ▫ Ecart de budget ▫ Ecart de volume, d'occupation et de productivité ▫ Ecart sur matières ▪ Degré d'occupation, de productivité, de production 	***
7	<p>Méthodes de calcul</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fondements des calculs <ul style="list-style-type: none"> ▫ Schémas de calcul ▫ Structure des quantités au moyen de listes de pièces et de plans d'opérations ▫ Coûts pertinents déterminants et non déterminants ▪ Calcul par division ▪ Calcul au moyen de taux de coûts et de majoration ▪ Calcul préétabli, intermédiaire et effectif ▪ Calcul au moyen des coûts complets ▪ Calcul au moyen des coûts partiels <ul style="list-style-type: none"> ▫ Seuil de rentabilité, marge contributive et bénéfice cible (sans point optimal de rentabilité des coûts) ▫ Courbe du coût unitaire ▫ Courbe d'iso-contribution ▫ Coûts d'opportunité, coûts variables ▫ Formation du prix en cas d'activité normale, de sur-activité et de sous-activité ▫ Optimisation de la marge contributive (y compris make-or-buy, fabriquer / sous-traiter) 	***

Domaine de compétences opérationnelles E: Elaboration de l'établissement des comptes et de la consolidation

Les spécialistes en finance et comptabilité établissent les comptes selon le CO et les Swiss GAAP RPC pour les bouclements individuels et consolidés en prenant en considération les formes juridiques. Ils rédigent les documents nécessaires du bouclement. Ils conçoivent, mettent en pratique et gèrent les instruments concernant l'analyse des données du bouclement. Ils connaissent les fondements juridiques, réglementaires et organisationnels. Ils adaptent en permanence la comptabilité générale en cas de modifications des fondements.

Connaissances requises		Niveau
Fondements		
1	Droit des obligations <ul style="list-style-type: none"> ▪ Tenue et établissement des comptes ▪ Entreprise individuelle, société simple, société en nom collectif, société anonyme et société à responsabilité limitée Registre du commerce	***
2	Swiss GAAP RPC <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne font pas partie de la matière d'examen: <ul style="list-style-type: none"> ▫ Swiss GAAP RPC 14: Comptes consolidés des compagnies d'assurance ▫ Swiss GAAP RPC 21: Etablissement des comptes des organisations d'utilité publique à but non lucratif ▫ Swiss GAAP RPC 26: Présentation des comptes des institutions de prévoyance ▫ Swiss GAAP RPC 27: Instruments financiers dérivés ▫ Swiss GAAP RPC 31: Recommandation complémentaire pour les sociétés cotées ▫ Swiss GAAP RPC 40: Comptes consolidés des compagnies d'assurance ▫ Swiss GAAP RPC 41: Présentation des comptes des assurances incendie et assurance maladie 	**
3	Plan comptable PME	***
Formes juridiques		
4	Entreprises individuelles <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fondation ▪ Compte privé et compte de capitaux propres ▪ Contributions aux assurances sociales ▪ Comptabilisation du bénéfice 	***
5	Société en nom collectif <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fondation ▪ Compte privé et compte de capitaux propres ▪ Contributions aux assurances sociales ▪ Comptabilisation du bénéfice 	**

6	Société anonyme	
	▪ Fondation	***
	▪ Droits et obligations des organes	***
	▫ Assemblée générale	
	▫ Conseil d'administration	
	▫ Organe de révision	
	▪ Augmentations du capital	**
	▫ Augmentation ordinaire	
	▫ Augmentation autorisée	
	▫ Augmentation conditionnelle (sans comptabilisation d'options et d'emprunts convertibles)	
	▪ Droit de souscription préférentiel	**
	▪ Réduction du capital	**
	▫ Remboursement de la valeur nominale	
	▫ Rachat d'actions	
	▪ Propres actions	**
	▪ Répartition du bénéfice	***
	▪ Comptabilisation des pertes	***
7	Société à responsabilité limitée	
	▪ Analogue à la société anonyme	
	Boucléments	
8	Comptes annuels	***
	▪ Bilan	
	▪ Compte de résultat	
	▫ Basé sur les charges de production (méthode des coûts totaux)	
	▫ Basé sur les prix de revient (méthode des coûts par domaine d'activité)	
	▪ Annexe	
	▪ Tableau de flux de trésorerie	
	▫ Types de fonds: liquidités et liquidités nettes	
	▫ Activité d'exploitation, d'investissement et de financement	
	▫ Détermination directe et indirecte des flux financiers provenant de l'activité d'exploitation	
9	Rapport de gestion	*
10	Délimitations dans le temps et provisions	***
	▪ Actifs et passifs de régularisation	
	▪ Provisions	
	▫ Constitution	
	▫ Dissolution	
	▫ Utilisation	
	▫ Tableau des provisions	

11	Evaluation	***
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Principes d'évaluation ▪ Prescriptions d'évaluation <ul style="list-style-type: none"> ▫ Actifs ▫ Actifs avec cours boursiers ▫ Stocks et prestations non facturées ▫ Engagements ▪ Evaluation individuelle et collective ▪ Valeurs historiques et actuelles ▪ Dépréciations 	
12	Réserves latentes	
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat, constitution et dissolution ▪ Impôts différés ▪ Conversion d'un boucllement selon CO en un boucllement selon les Swiss GAAP RPC 	*** ** **
13	Evénements postérieurs à la date du bilan	***
14	Analyse du boucllement annuel	***
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Analyse tirée du bilan ▪ Analyse tirée du résultat <ul style="list-style-type: none"> ▫ Rendements du capital ▫ Rendements du chiffre d'affaires ▫ Le concept EVA ne fait pas partie de la matière d'examen. ▪ Analyse du cashflow ▪ Analyse de l'activité <ul style="list-style-type: none"> ▫ Analyse des créances, stocks et engagements ▫ Optimisation du cash cycle (gestion du fonds de roulement net) ▪ Analyse SWOT (forces, faiblesses, opportunités, menaces) ▪ Modes de financement <ul style="list-style-type: none"> ▫ Financement interne (financement propre et création de financement) ▫ Financement externe (financement propre et étranger, financement mezzanine) ▪ Présentations graphiques <ul style="list-style-type: none"> ▫ Graphique linéaire, en barres, en colonnes et circulaire ▫ Courbe de concentration (courbe de Lorenz) 	
15	Documents divers	***
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déclaration fiscale ▪ Décompte de la taxe sur la valeur ajoutée, concordance du chiffre d'affaires ▪ Annonces des salaires aux institutions d'assurances sociales ▪ Certificat de salaires ▪ Remboursement d'impôts anticipés 	
16	Boucllements intermédiaires	
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Analogue aux boucllements annuels 	

Comptes consolidés selon les Swiss GAAP RPC		
17	Eléments des comptes de groupe	
	▪ Bilan	***
	▪ Compte de résultat	***
	▪ Annexe	**
	▪ Tableau des capitaux propres	**
	▪ Le tableau de flux de trésorerie consolidé ne fait pas partie de la matière d'examen	
18	Intégration de sociétés dans le bouclage consolidé	
	▪ Consolidation intégrale	***
	▪ Consolidation proportionnelle	**
	▪ Méthode de la mise en équivalence (equity method)	**
	▪ Les monnaies étrangères, les impôts différés, la consolidation sur plusieurs niveaux, les modifications des taux de participation, ne font pas partie de la matière d'examen	
19	Techniques de consolidation	***
	▪ Bilan des comptes individuels et bilan des comptes apurés	
	▪ Purchase Price Allocation (répartition du prix d'achat)	
	▪ Consolidation du capital	
	▪ Goodwill	
	▪ Consolidation de produits internes du groupe	
	▪ Consolidation des créances et engagements internes du groupe	
	▪ Consolidation de bénéfices intermédiaires non réalisés sur les livraisons et prestations internes du groupe	
	▪ Consolidation de distribution de bénéfices internes du groupe	
	▪ Parts des minoritaires aux fonds propres et au bénéfice	

Domaine de compétences opérationnelles F: Elaboration de la planification financière et du calcul d'investissement

Les spécialistes en finance et comptabilité conçoivent, mettent en pratique et élaborent la planification de l'entreprise. Ils effectuent des calculs d'investissement statiques et dynamiques approfondis. Ils émettent des recommandations à l'attention de l'instance de décision sur la base des résultats obtenus

Connaissances requises		Niveau
1	Planification opérationnelle (budget et planification à moyen terme)	***
	▪ Contenus et relation entre les budgets partiels et de synthèse	
	▪ Budgets partiels	
	▫ Ventes, chiffre d'affaires	
	▫ Approvisionnements	
	▫ Commerce, production	
	▫ Administration	
	▫ Investissements	
	▫ Financement	

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Budget de synthèse <ul style="list-style-type: none"> ▫ Bilan ▫ Compte de résultat (budget du résultat) ▫ Tableau de flux de trésorerie (plan financier, budget des liquidités) 	
2	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Calcul d'investissement 	**
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Méthodes statiques <ul style="list-style-type: none"> ▫ Comparaison des coûts ▫ Comparaison des bénéfiques ▫ Calcul de rentabilité ▫ Calcul de remboursement (délai de récupération du capital) ▪ Méthodes dynamiques <ul style="list-style-type: none"> ▫ Valeur du capital (cash flow actualisé/VAN) ▫ Annuités ▫ Taux de rentabilité interne ▫ Délai de récupération du capital 	

Domaine de compétences opérationnelles G: Mise en place et suivi de la gestion financière

Les spécialistes en finance et comptabilité analysent les différents modes de financement. Ils conçoivent, mettent en pratique et élaborent les instruments de la gestion des liquidités et du fonds de roulement net. Ils maîtrisent la tenue des comptes dans des cas particuliers tels que les fondations, les utilisations du bénéfice, les augmentations et réductions du capital, les assainissements, les restructurations et les liquidations.

	Connaissances requises	Niveau
1	Modes de financement <ul style="list-style-type: none"> ▪ Financement propre <ul style="list-style-type: none"> ▫ Financement des participations, voir Formes juridiques E4 à E7 ▫ Financement propre, voir Formes juridiques E4 à E7 ▫ Financement interne (cash flow), voir E8, F1 et F2 ▪ Financement étranger <ul style="list-style-type: none"> ▫ Crédits des fournisseurs, voir C1 ▫ Hypothèques, voir C4 ▫ Factoring, voir C1 ▫ Leasing, voir C3 	
2	Gestion des liquidités et du fonds de roulement net, voir E14 et F1	
3	Recouvrement des dettes, poursuites, voir C1	
4	Fondations, augmentations et réductions de capital, utilisation du bénéfice et comptabilisation des pertes, voir Formes juridiques E4 à E7	
5	Assainissement <ul style="list-style-type: none"> ▪ Perte de capital et surendettement ▪ Mesures d'assainissement et comptabilisation 	**
6	Transformation d'une entreprise individuelle en une société anonyme ou en une société à responsabilité limitée	
7	Fusion-absorption et regroupement d'entreprises	**

8	Liquidation	**
9	Groupe de travail (consortium) (ARGE)	*

5.3 **Domaine de compétences opérationnelles H (Epreuve d'examen 2 : Salaires et assurances)**

Compétences

Les spécialistes en finance et comptabilité sont responsables de la gestion financière des ressources humaines. Ils/Elles effectuent les décomptes et paiements de salaires mensuels et établissent les déclarations annuelles ainsi que les certificats de salaires sur le système interne de comptabilité financière. Ils/Elles appliquent correctement les directives de l'assurance sociale ainsi que les dispositions légales en matière fiscale (impôts à la source).

Les spécialistes en finance et comptabilité veillent à ce que les dispositions légales du droit du travail privé et public ainsi que la législation sur les étrangers (UE, AELE et pays tiers) soient appliquées correctement. Ils/Elles assurent le suivi des procédures en cours et mettent à disposition les informations nécessaires.

Les spécialistes en finance et comptabilité mettent en place, évaluent et assurent le suivi des assurances de choses et présentent des recommandations plausibles aux décideurs. Ils/Elles assurent un contrôle continu des contrats en cours pour les assurances de choses, évaluent la nécessité de conclure de nouveaux contrats et rassemblent les données opérationnelles et les informations internes et externes nécessaires.

Domaine de compétences opérationnelles H: Administration des salaires et des assurances sociales

Les spécialistes en finance et comptabilité élaborent les décomptes et les paiements de salaires mensuels ainsi que les déclarations et certificats de salaires annuels dans le système d'exploitation interne de la comptabilité des salaires et les coordonnent avec la comptabilité générale. Ils sont responsables de l'administration du personnel du point de vue spécifiquement financier et appliquent de manière correcte les prescriptions légales concernant les assurances sociales et les impôts à la source. Ils fournissent les informations utiles aux supérieurs et aux collaborateurs dans le cadre de questions d'ordre général concernant les domaines des salaires et des assurance sociales.

Connaissances requises		Niveau
Administration du personnel du point de vue spécifiquement financier		
1	Salaires	
	▪ Généralités	
	▫ Modèles d'indemnisation / Système de rémunération	*
	▫ Comptabilité des salaires	***
	▫ Tâches de surveillance / formulaires internes	**
	▫ Préparation des révisions	*
	▫ Déclaration de salaires, annonces de mutations	**
	▪ Décomptes de salaires	***
	▪ Certificat de salaires	***
	▪ Catégories de salaires	
	▫ Salaire horaire / salaire mensuel	**
	▫ Salaire en espèces / salaire en nature	**
	▫ 13 ^{ème} mois de salaire/ gratification/ bonus /commissions	**
	▪ Autres thèmes	
	▫ Paiement continu des salaires selon CO	**
	▫ Décompte, réduction, indemnisation des vacances	**

	▫ Congé non payé	*
	▫ Frais (effectifs, forfaitaires, véhicule d'entreprise)	**
	▫ Contrats de formation continue	*
	▫ Retenue et avance de salaires	*
	▫ Saisie de salaires	*
2	Impôts à la source / imposition des frontaliers	
	▪ Bases de calcul	**
	▪ Décompte avec l'administration fiscale cantonale	**
	Assurances sociales	
3	Caractéristiques du système des assurances sociales	
	▪ Principe des trois piliers	**
	▪ Vue d'ensemble des assurances sociales concernant les conditions de vie	**
	▪ Politique sociale / facteurs d'influence sur les assurances sociales	*
4	Généralités	*
	▪ Principes selon la LPGA	
	▫ Champ d'application et notions	
	▫ Dispositions générales concernant les prestations (prestations en nature et en espèces)	
	▫ Dispositions de procédure	
	▫ Règles de coordination	
	▪ Obligation d'information et d'assistance, responsabilité et obligations des employeurs (* en cas de démission)	
	▪ Différenciation entre dépendant et indépendant du point de vue des assurances sociales	
	▪ Prescription (du côté des cotisations et des prestations)	
	▪ Affectation	
	▪ Conventions bilatérales (CH - UE)	
5	AVS / AI / APG / ALFA	
	▪ Généralités	
	▫ Cercle des personnes assurées de chacune des assurances	**
	▫ Base de calcul (salaire assuré), décompte des cotisations	***
	▫ Nature et étendue des prestations	**
	▫ Décompte annuel / annonces	***
	▫ Obligations de l'employeur	**
	▪ AVS: anticipation de rentes / ajournement de rentes	**
	▪ AI: perte de gain et rentes AI	
	▪ APG: formulaire d'annonce (compensation du revenu et prestations de maternité)	**
	▪ ALFA: formulaire d'annonce	*

6	AC (prestations de chômage, de chômage partiel, d'intempéries et d'insolvabilité)	
	▪ Généralités	
	▫ Cercle des personnes assurées	**
	▫ Base de calcul (salaire assuré), décompte des cotisations	***
	▫ Conditions préalables à la perception des prestations (y compris délais cadre)	***
	▫ Nature et étendue des prestations	***
	▫ Obligations de l'employeur	**
	▪ Formulaire d'annonce, y compris mutations et déclarations de salaires	**
	▪ Attestation de l'employeur pour l'obtention d'indemnités de chômage	**
	▪ Attestation concernant les gains intermédiaires	**
7	LAA	
	▪ Généralités	
	▫ Cercle des personnes assurées	***
	▫ Bases de calcul (salaire assuré), décompte des cotisations	***
	▫ Nature et étendue des prestations	***
	▫ Décomptes annuels / annonces	***
	▫ Obligations de l'employeur	**
	▪ Assujettissement à l'assurance (SUVA/assureurs privés)	*
	▪ Annonces d'accidents	**
	▪ Indemnités en cas d'atteinte à l'intégrité	*
	▪ Couverture ultérieure / convention d'assurance	**
	▪ Assurance complémentaire subrogatoire	**
8	Assurance indemnités journalières en cas de maladie	
	▪ Généralités	
	▫ Cercle des personnes assurées	***
	▫ Bases de calcul (salaire assuré), décompte des cotisations	**
	▫ Nature et étendue des prestations	**
	▫ Décomptes annuels / annonces	**
	▫ Obligations de l'employeur	**
	▪ Annonces de maladies	**
	▪ Couverture ultérieure / droit de passage dans les assurances individuelles d'indemnités journalières	*
	▪ Coordination entre assurance indemnités journalières et maintien de l'indemnité de maladie	**
9	Prévoyance professionnelle	
	▪ Généralité	
	▫ Cercle des personnes assurées	***
	▫ Bases de calcul (salaire assuré), décompte des cotisations	***
	▫ Nature et étendue des prestations	***
	▫ Décomptes annuels / annonces	***
	▫ Obligations de l'employeur	**
	▪ Institution de prévoyance (autonome et partiellement autonome, fondation collective avec/sans couverture totale)	*

	▪ Prévoyance professionnelle obligatoire et surobligatoire	**
	▪ Distinction entre primauté des cotisations et primauté des prestations	**
	▪ Fonction d'épargne et de risque	*
	▪ Libre passage, retraits anticipés	**
	▪ Certificat d'assurance	*
	▪ Couverture ultérieure	**
	▪ Obligation d'affiliation	*
10	3 ^{ème} pilier	*
	▪ Prévoyance privée liée: pilier 3a	
	▪ Prévoyance libre: pilier 3b	

Compétences opérationnelles H: Application du droit du travail

Les spécialistes en finance et comptabilité garantissent que les prescriptions légales du droit du travail privé et public ainsi que de la législation étrangère (UE, AELE et pays tiers) sont appliquées de manière correcte. Ils apportent leur soutien aux personnes compétentes dans le cadre des procédures courantes et mettent les informations nécessaires à disposition.

	Connaissances requises	Niveau
11	Contrat individuel de travail Notion, forme, conclusion ▪ Délimitation par rapport aux autres contrats concernant les prestations de travail ▪ Droits et obligations des parties au contrat ▪ Fin des rapports de travail et protection contre les congés ▪ Prescription	**
12	Formes spéciales: contrat d'apprentissage, convention collective de travail et contrat type de travail	*
13	Droit du travail public (loi sur le travail)	**
14	Lois sur les étrangers et l'intégration (LEI) Obligation d'autorisation et d'annonce (UE, AELE et pays tiers) ▪ Conditions d'admission ▪ Priorité des ressortissants suisses ▪ Réglementation du séjour (autorisations) ▪ Extinction et révocation des autorisations / du droit de séjour	** ** ** ** *

Compétences opérationnelles H: Gestion des assurances choses

Les spécialistes en finance et comptabilité gèrent les assurances nécessaires dans le domaine des assurances choses et émettent des recommandations pertinentes à l'intention des instances de décision. Ils contrôlent en permanence les assurances choses en vigueur, portent une appréciation sur la nécessité de conclure de nouvelles dispositions et réunissent les données d'exploitation nécessaires ainsi que les informations internes et externes à ce sujet.

Connaissances requises		Niveau
15	Principes du système d'assurance <ul style="list-style-type: none"> ▪ Caractéristiques essentielles ▪ Catégories d'assurances (assurances de personnes, choses, et responsabilité civile) ▪ Distinction entre les assurances privées et les assurances sociales 	*
16	Branches d'assurances <ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurances choses <ul style="list-style-type: none"> ▫ Catégories d'assurances (bâtiments, machines, véhicules) ▫ Risques assurés ▪ Assurance responsabilité civile <ul style="list-style-type: none"> ▫ Principes du droit de la responsabilité civile ▫ Catégories d'assurances responsabilité civile (professionnelles, entreprises, véhicules) ▫ Risques assurés ▪ Assurance interruption d'exploitation 	**
17	Contrat d'assurance <ul style="list-style-type: none"> ▪ Début/fin, prescriptions concernant la conclusion du contrat ▪ Risques ▪ Personnes impliquées ▪ Surassurance / sous-assurance ▪ Primes 	** * * ** *

5.4 Domaine de compétences opérationnelles I (Epreuve d'examen 3: Fiscalité)

Compétences

Les spécialistes en finance et comptabilité veillent à ce que les éléments comptables pertinents en matière de TVA puissent être obtenus le plus simplement possible. Ils/Elles établissent les décomptes de TVA dans les délais prévus. Ils/Elles tiennent compte des conditions cadres ainsi que des bases juridiques en la matière.

Concernant les impôts directs, les spécialistes en finance et comptabilité déclarent les éléments imposables pour l'entreprise en tenant compte des bases juridiques. Ils/Elles mettent à profit la marge de manœuvre qu'accorde la loi en matière d'optimisation fiscale et, si besoin est, prennent les mesures nécessaires.

Compétences opérationnelles I: Décompte de la taxe sur la valeur ajoutée

Les spécialistes en finance et comptabilité garantissent que les données déterminantes de la comptabilité d'entreprise, concernant la taxe sur la valeur ajoutée, peuvent être obtenues sans difficulté. Ils établissent les décomptes de la TVA de manière correcte et dans les délais. Ils prennent en l'occurrence en considération les conditions cadres et les bases légales correspondantes.

Connaissances requises		Niveau
	La LTVA (loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée) et l'OTVA (ordonnance régissant la taxe sur la valeur ajoutée) en constituent la base.	
1	Bases et dispositions générales <ul style="list-style-type: none"> ▪ Base légale et principes de l'impôt ▪ Fonctionnement de la taxe sur la valeur ajoutée ▪ Notion du territoire suisse ▪ Délimitation entre livraisons et prestations de services 	***
2	Lieu de la prestation de services (en cas de livraisons et de prestations de services) <ul style="list-style-type: none"> ▪ En cas de prestations transfrontalières ▪ En cas de succession de prestations (prestations en chaîne) 	*** *** **
3	Assujettissement en cas d'opérations réalisées sur le territoire suisse (sujet de l'impôt) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Principe et libérations ▪ Renonciation à la libération de l'assujettissement (assujettissement volontaire) ▪ Début et fin de l'assujettissement ▪ Assujettissement à l'impôt sur les acquisitions ▪ Assujettissement à l'impôt sur les importations ▪ L'imposition de groupe ne fait pas partie de la matière d'examen 	*** *** *** ** *
4	Objet de l'impôt <ul style="list-style-type: none"> ▪ En cas de prestations réalisées sur le territoire suisse <ul style="list-style-type: none"> ▫ Pluralité de prestations ▫ Attribution des prestations ▪ En cas d'impôt sur les acquisitions ▪ En cas d'impôt sur les importations 	*** *** ** *** *
5	Prestations exclues du champ de l'impôt	

	▪ Principe	**
	▪ Liste des prestations exclues	*
	▪ Option pour l'imposition volontaire des prestations exclues	**
6	Exonérations fiscales	
	▪ En cas de prestations réalisées sur le territoire suisse	
	▫ Principe	**
	▫ Liste des prestations exonérées	*
	▫ Preuve	*
	▪ En cas d'impôt sur les acquisitions	**
	▪ En cas d'impôt sur les importations	*
7	Calcul et transfert de l'impôt	
	▪ Base de calcul de l'impôt sur les livraisons et les prestations	***
	▪ Imposition de la marge pour les pièces de collection telles que des objets d'art, des antiquités ou des objets analogues	**
	▪ Prestations fournies à des personnes proches et au personnel	***
	▪ Taux de l'impôt	**
	▪ Facturation de l'impôt (mention et transfert de l'impôt)	*
	▪ Impôt sur les acquisitions	**
	▪ Impôt sur les importations	*
8	Déduction de l'impôt préalable	
	▪ Principes et exclusions	***
	▪ Déduction de l'impôt préalable sur les acquisitions chez des agriculteurs, sylviculteurs et horticulteurs non assujettis	
	▪ Déduction de l'impôt préalable fictif sur des biens mobiliers d'occasion	**
	▪ Double affectation (y compris les simplifications pour la correction de l'impôt préalable en cas de prestations exclues résultant d'activités accessoires)	
	▪ Prestation à soi-même et dégrèvement ultérieur	**
	▪ Réduction de la déduction de l'impôt préalable	**
9	Détermination, naissance et prescription de la créance fiscale, déclaration et paiement de l'impôt (impôt grevant les opérations réalisées sur le territoire suisse, impôt sur les acquisitions et impôt sur les importations)	
	▪ Imposition dans le temps	**
	▪ Méthodes de décompte	**
	▪ Etablissement des décomptes	***
	▪ Procédure de déclaration	*
	▪ Naissance, modification et prescription de la créance fiscale	**
10	Droit procédurier	*
	▪ Droits et obligations des personnes assujetties et des autorités	*
	▪ Correction d'erreurs dans le décompte, concordance du chiffre d'affaires et de l'impôt préalable, en particulier	
	▪ Procédures de décision et de recours, dispositions pénales	*
	▪ Perception de l'impôt et garantie de l'impôt	*
	▪ Dispositions pénales	*

Compétences opérationnelles I: Déclaration des impôts directs

Les spécialistes en finance et comptabilité déclarent les données fiscales déterminantes pour l'en-treprise dans le domaine des impôts directs en tenant compte des bases juridiques. Ils utilisent, de manière ciblée, la marge d'appréciation relative à l'optimisation fiscale légale et entreprennent les démarches nécessaires en cas de besoin.

Connaissances requises	Niveau
La LIFD (loi fédérale sur l'impôt fédéral direct) ainsi que la LHID (loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes) en constituent la base.	
11 Bases <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le système fiscal suisse ▪ Répartition des impôts selon les catégories d'impôts ▪ Bases légales et limites de l'imposition ▪ La relation de droit fiscal et ses éléments 	*
12 Impôt sur le revenu des personnes physiques <ul style="list-style-type: none"> ▪ Appartenance fiscale (obligation fiscale limitée/illimitée) * ▪ Produit de l'activité lucrative dépendante ** <ul style="list-style-type: none"> ▫ Notion et détermination (bases) ▫ Participation des collaborateurs * ▫ Procédure de décompte simplifiée selon l'art. 37a LIFD * ▪ Produit de l'activité lucrative indépendante *** <ul style="list-style-type: none"> ▫ Notion et détermination des revenus imposables (compte de résultat en tant que base) ▫ Charges commerciales justifiées par l'usage commercial ▫ Amortissements / provisions ▫ Acquisition de remplacement ▫ Pertes / compensation des pertes ▫ Transformation en une société de capitaux * ▫ Faits justifiant un différé ** ▫ Imposition du bénéfice de liquidation ** ▫ D'autres procédures de restructuration comme la transformation en une société de capitaux ne font pas partie de la matière d'examen ▫ La relation entre l'art. 18a LIFD et l'art. 37b LIFD ne fait pas partie de la matière d'examen ▪ Revenu de la fortune mobilière (principe de la valeur nominale et de l'apport en capital, en particulier) *** ▪ Revenu de la fortune immobilière *** ▪ Revenus provenant de la prévoyance ** ▪ Autres revenus ** ▪ Revenus exonérés ** ▪ Frais d'acquisition du revenu ** ▪ Déductions générales ** ▪ Frais et dépenses non déductibles ** ▪ Déductions sociales * 	

	▪ Calcul de l'impôt	**
	▪ Imposition dans le temps	**
	▪ Imposition à la source de personnes physiques avec / sans domicile fiscal ou résidence en Suisse	
13	Impôt sur le bénéfice des personnes morales	
	▪ Généralités	**
	▫ Double imposition économique	
	▫ Actes juridiques entre participants et sociétés de capitaux	
	▪ Appartenance fiscale (assujettissement limité/illimité)	**
	▪ Impôt sur le bénéfice des sociétés de capitaux	***
	▫ Bénéfice net imposable	
	▫ Attribution d'avantages occultes	
	▫ Charges commerciales justifiées par l'usage commercial	
	▫ Eléments neutres sur le résultat	
	▫ Amortissements / provisions	
	▫ Acquisition de remplacement	
	▫ Intérêts sur les fonds propres occultes	
	▫ Pertes / compensation des pertes	
	▫ Assainissement	*
	▫ Calcul de l'impôt	*
	▫ Imposition dans le temps	**
	▪ Privilèges fiscaux	
	▫ Déduction pour participations	**
	▫ Les privilèges fiscaux cantonaux comme l'imposition réduite des brevets et des droits assimilables (Patentbox), la déduction supplémentaire sur les frais de recherche et de développement ainsi que la déduction des intérêts sur les fonds propres, ne font pas partie de la matière d'examen	
14	Droit procédurier	*
	▪ Autorités fiscales	
	▪ Principes généraux des procédures	
	▪ Prescription	
	▪ Taxation dans le cas de la procédure ordinaire	
	▪ Procédure de recours	
	▪ Modification d'ordonnances et de décisions entrées en force	
	▪ Inventaire	
	▪ Perception et garantie de l'impôt	
15	Droit fiscal pénal	*
	▪ Violation d'obligations procédurières	
	▪ Fraude fiscale	
	▪ Délit fiscal	
	▪ Prescription	
16	Droit fiscal intercantonal	*
	▪ Notion et sources juridiques	

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Double imposition intercantonale ▪ Méthode destinée à éviter la double imposition ▪ Domicile fiscal <ul style="list-style-type: none"> ▫ Domicile fiscal principal ▫ Domicile fiscal secondaire (propriété foncière, implantation commerciale, succursale) ▪ Normes d'attributions ▪ Répartition fiscale 	**
17	Autres impôts	*
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Principes de l'impôt sur la fortune et sur le capital selon la LIDH ▪ Impôt sur les gains immobiliers ▪ Impôt sur les successions et les donations ▪ Impôt sur le transfert de propriété 	

Compétences opérationnelles I: Décompte de l'impôt anticipé

Les spécialistes en finance et comptabilité calculent correctement les impôts anticipés dus et demandent le remboursement des crédits d'impôts anticipés dans les délais.

Connaissances requises		Niveau
	La LIA (loi fédérale sur l'impôt anticipé) et l'OIA (ordonnance sur l'impôt anticipé) en constituent la base.	
18	Autorité fiscale et caractéristiques de l'impôt anticipé	**
19	Perception de l'impôt <ul style="list-style-type: none"> ▪ Objet de l'impôt (principe de la valeur nominale et de l'apport en capital, en particulier) ▪ Bénéficiaire de la prestation ▪ Exécution de l'obligation fiscale 	**
20	Remboursement de l'impôt (y compris remboursement selon le modèle de convention de l'OCDE pour les intérêts et les dividendes)	**
21	Autorités et procédures	*
22	Dispositions pénales	*

5.5 Domaine de compétences opérationnelles J: gestion des données (condition d'admission³)

Compétences

Les spécialistes en finance et comptabilité analysent, calculent et vérifient des séries de données pour le calcul des chiffres clés opérationnels. Ils analysent de manière critique les chiffres clés et les calculs pertinents, vérifient leur plausibilité et, le cas échéant, en déduisent des mesures correctives. Ils préparent les données sous forme graphique et les présentent aux groupes d'intérêt. Ils utilisent principalement des logiciels de tableur du type Excel.

Les spécialistes en finance et comptabilité veillent à ce que les directives relatives à la protection des données soient respectées dans l'entreprise et sont également chargés d'instruire les collaborateurs à cet égard. Dans ce contexte, ils examinent périodiquement le traitement continu technologique, le classement et la transmission des données de l'entreprise.

Les spécialistes en finance et comptabilité veillent à ce que les directives relatives à la sécurité des données soient respectées dans leur entreprise. Ils travaillent en étroite collaboration avec le département informatique pour sécuriser les données, par exemple contre le vol, la perte ou les modifications abusives. Ils s'assurent que la réglementation de la sécurité des données est appliqué correctement par les collaborateurs.

Connaissances requises		Niveau
1	Tableur <ul style="list-style-type: none">Effectuer des calculs à l'aide de formules et de fonctions dans un logiciel de tableurPréparer les données et les valeurs dans des tableaux, les présenter, les analyser et les filtrer conformément à l'objectif viséReprésenter les informations chiffrées sous forme graphique	***
2	Office Integration <ul style="list-style-type: none">Intégrer des données provenant d'autres applications OfficeCréer des modèles et des formulairesExploiter les sources de données externes et préparer celles-ci pour la gestion dans les statistiques et les rapportsEffectuer des évaluations et des analyses complètes des donnéesExécuter des automatisations simples en utilisant des enregistrements de macros et la programmation VBA	**
3	Protection des données Sur la base de la loi fédérale sur la protection des données (LPD)	**
4	Sécurité des données, cybersécurité Sur la base des directives du Centre national pour la cybersécurité	**

³ La preuve de ces compétences opérationnelles doit être fournie au moment de l'inscription (voir point 2 : Procédure administrative, étape 2c).

5.6 Domaine de compétences opérationnelles K: conduite (condition d'admission⁴)

Compétences

Dans le cadre de leurs compétences opérationnelles, les spécialistes en finance et comptabilité dirigent de petites équipes de collaborateurs issus des domaines de la finance et de la comptabilité en vue de la résolution conjointe de certaines tâches. Dans ce contexte, ils constituent les équipes sur la base des compétences professionnelles et personnelles des collaborateurs. Ils utilisent des instruments visant à promouvoir et à développer la capacité de coopération et le sens de la collaboration des membres de l'équipe.

Les spécialistes en finances et comptabilité observent les collaborateurs qui leur sont subordonnés dans leur travail quotidien, évaluent leurs performances (en matière de coopération) et leur comportement, et leur donnent des retours constructifs. Ils sont ouverts aux feed-back de leurs propres collaborateurs et à ceux de leurs supérieurs. De l'autoréflexion, ils tirent des enseignements sur leur comportement et leurs actions, et développent en continu leur aptitude à donner des feed-back.

Les spécialistes en finance et comptabilité gèrent les conflits opérationnels survenant entre les collaborateurs. Si ces conflits relèvent de la compétence du département des ressources humaines, ils dirigent les parties impliquées vers celui-ci. Si tel n'est pas le cas, ils agissent comme médiateurs, analysent la situation conflictuelle des parties concernées, planifient des interventions, les mettent en œuvre avec les parties impliquées et les évaluent.

Les spécialistes en finance et comptabilité clarifient le besoin en formation du personnel des finances et de la comptabilité, conçoivent des programmes de formation et les mettent en œuvre. Ils sont en mesure d'identifier les potentiels d'amélioration et de les exploiter au maximum.

Connaissances requises		Niveau
1	Communiquer au sein de l'entreprise en adoptant une attitude respectueuse et valorisante à l'égard d'autrui <ul style="list-style-type: none">▪ Vous connaissez les principes de la communication.▪ Vous identifiez les pierres d'achoppement qui font souvent obstacle à une bonne communication.▪ Vous analysez les situations concernant les moments critiques pour les malentendus.▪ Vous connaissez les mesures permettant de réduire les malentendus dans le processus de communication.▪ Vous connaissez différentes stratégies et différents styles de communication. Vous menez des réflexions sur votre propre style de communication.▪ Vous connaissez des mesures servant à améliorer les capacités de communication.▪ Vous connaissez différentes techniques d'interrogation et différentes formes d'interrogation. Vous appliquez des techniques d'interrogation.▪ Vous savez comment concevoir une communication adaptée à la situation.▪ Vous savez comment représenter votre position personnelle (votre point de vue/vos préoccupations) d'une manière compréhensible et convaincante.	**
2	Donner et recevoir des feed-back <ul style="list-style-type: none">▪ Vous savez ce qu'est un feed-back et comprenez la valeur ajoutée qu'il apporte.▪ Vous nommez les facteurs de succès des feed-back et comprenez comment ils agissent.▪ Vous donnez un feed-back constructif.	**

⁴ La preuve de ces compétences opérationnelles doit être apportée après inscription avant la fin du mois de décembre de la même année (voir point 2 : Procédure administrative, étape 2d).

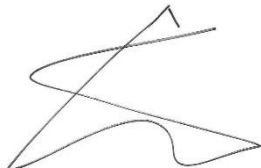
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vous réceptionnez les feed-back et en tirez des options de comportement et d'action. ▪ Vous menez des réflexions sur vos propres forces et faiblesses. 	
3	Former et diriger des équipes dans les domaines de la finance et de la comptabilité <ul style="list-style-type: none"> ▪ Vous précisez et expliquez les phases par lesquelles passent les gens dans le processus de développement de l'équipe. ▪ Vous analysez les rôles endossés par les membres de l'équipe. ▪ Vous appliquez les principes de la sécurité psychologique. ▪ Vous connaissez les caractéristiques des équipes de haute performance. ▪ Vous comprenez le danger de la pensée de groupe. ▪ Vous connaissez différentes approches permettant de gérer les équipes avec succès. ▪ Vous menez des réflexions sur votre propre vision de l'humanité. ▪ Vous connaissez les principes qui influent sur les décisions (au sein de l'équipe). 	**
4	Appliquer des stratégies de résolution des conflits <ul style="list-style-type: none"> ▪ Vous comprenez l'origine des conflits. ▪ Vous faites la distinction entre différents types de conflits. ▪ Vous expliquez le déroulement des conflits à l'aide d'un modèle de conflit. ▪ Vous expliquez les diverses conséquences des conflits. ▪ Vous connaissez les instruments de résolution des conflits. ▪ Vous appliquez différentes stratégies de résolution des conflits. 	**
5	Dispenser des formations pour les collaborateurs actifs dans les domaines de la finance et de la comptabilité <ul style="list-style-type: none"> ▪ Vous connaissez les principes relevant des compétences didactiques. ▪ Vous rédigez un scénario pour un cours de formation. ▪ Vous connaissez différents principes d'enseignement. ▪ Vous évaluez l'adéquation de différentes techniques d'enseignement et de différentes méthodes pour une séquence d'enseignement. ▪ Vous évaluez le choix des médias sur la base des avantages et des inconvénients pour une séquence d'enseignement. ▪ Vous préparez les informations en fonction du groupe cible. ▪ Vous confiez des tâches claires et compréhensibles. ▪ Vous utilisez des contrôles d'apprentissage et évaluez les performances d'apprentissage. 	**

6 Adoption

La directive concernant le règlement d'examen du 14.05.2021 est approuvée par la commission d'examen.

Zurich, 15.05.2021

Commission d'examen

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a sharp peak at the top.

Thomas Ernst
Président de la commission d'examen

A handwritten signature in black ink, written in a cursive style that reads "Urs Prochinig".

Dr Urs Prochinig
Membre de la commission d'examen,
Coordinateur de l'examen professionnel